

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)  
site: [www.parlementfrancophone.brussels](http://www.parlementfrancophone.brussels)

Commission des Affaires sociales

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 27 mars 2018 – 14 h 00**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 206**

**Ordre du jour**

- 1. Ordre des travaux**
- 2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidente : Mme Dominique Dufourny  
Vice-présidents : Mme Michèle Carthé, M. Pierre Kompany

**Membres effectifs :**

PS : Mme Michèle Carthé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Simone Susskind  
MR : Mme Dominique Dufourny, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman  
DéFI : M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : M. Pierre Kompany  
Ecolo : Mme Magali Plovie

**Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor,  
M. Julien Uyttendaele  
MR : M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane Teitelbaum  
DéFI : M. Michel Colson, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons  
cdH : M. André du Bus de Warnaffe, M. Bertin Mampaka Mankamba  
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).